

Le lundi 1 juin 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 1 juin 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : Mme Rosane Roy, greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE**267-06-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

268-06-26**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 4 ET LE 19 MAI 2026 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 4 et 19 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

ATTENDU QUE la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution numéro 186-04-26 adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 avril 2026, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que corrigés.

269-06-26**CRÉATION DE COMITÉS DE QUARTIER DANS TROIS DISTRICTS**

ATTENDU QUE dans une volonté de renforcer la participation citoyenne, d'améliorer le dialogue entre la population et l'administration municipale et de favoriser un développement harmonieux des milieux de vie, le conseil municipal de la Ville de Victoriaville souhaite mettre en place un projet pilote de comités de quartier dans les districts : Parc-de-l'Amitié, Parc-Victoria et Arthabaska-Ouest ;

ATTENDU QUE les comités de quartier sont des instances consultatives, n'ont aucun pouvoir décisionnel et ne se substituent en aucun cas au conseil municipal ;

ATTENDU QUE les comités de quartier reflètent, dans la mesure du possible, la diversité de leur milieu et les différents groupes d'âge ;

ATTENDU QUE chaque comité de quartier est composé de 5 à 8 membres, incluant :

- la conseillère ou le conseiller municipal représentant le district concerné, qui siège d'office;
- des citoyennes et citoyens résidant dans le district ;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans, et que les mandats sont renouvelables par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QU'en cas de démission ou d'absences répétées non motivées, le comité du quartier a le pouvoir de pourvoir le poste vacant pour la durée restante du mandat, et ce sans résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de créer les comités de quartiers pour les districts Parc-de-l'Amitié, Parc-Victoria et Arthabaska-Ouest. Il est également résolu de nommer les membres apparaissant sur la liste déposée en annexe et d'autoriser les élus responsables des comités à pourvoir tout poste vacant si nécessaire.

270-06-26

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Le maire, M. Vincent Bourassa, fait état du dépôt du rapport du vérificateur externe de la Ville de Victoriaville sur les états financiers consolidés et du rapport de la trésorière sur le rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dont il est pris acte.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Victoriaville conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ce rapport devant être diffusé sur le site Internet de la municipalité.

271-06-26

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

272-06-26**PROCLAMATION DES RÉCIPIENDAIRES DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DES ÉDITIONS 2025 ET 2026 DE L'ORDRE VICTORIEN**

ATTENDU la demande formulée par le Conseil de l'Ordre Victorien en vue de proclamer les récipiendaires des catégories des soirées de reconnaissance 2025 et 2026 de l'Ordre Victorien de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les récipiendaires de la catégorie citoyens et citoyennes de l'année de l'édition 2025 sont Samuel Fecteau, Joey Gagné, Michel Levasseur, Charles Moreau et Guillaume Ouellet;

ATTENDU QUE le récipiendaire de la catégorie Victoriavillois inspirant/Victoriavilloise inspirante de l'édition 2025 est Gilbert Perreault;

ATTENDU QUE les récipiendaires de l'Ordre Victorien de l'édition 2025 sont la Télévision communautaire des Bois-Francis, le Restaurant populaire, Pierre Roux, Karine Dupuis et Jérôme Tardif;

ATTENDU QUE les récipiendaires de la catégorie citoyens et citoyennes de l'année de l'édition 2026 sont Anne-Marie Olivier, Samuel Parent, Claude Pinard, Dany Racine et le Club de soccer Optimum U15 féminin;

ATTENDU QUE le récipiendaire de la catégorie Victoriavillois inspirant/Victoriavilloise inspirante de l'édition 2026 est Serge Giguère;

ATTENDU QUE les récipiendaires de l'Ordre Victorien de l'édition 2026 sont Le Support, Nathalie Roussel et Alain Rayes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville proclame les récipiendaires nommés par le Conseil de l'Ordre Victorien et soulignés lors des soirées de reconnaissance s'étant tenues les 21 mai 2025 et 20 mai 2026.

273-06-26**PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026**

ATTENDU la proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2026;

ATTENDU QU'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et les citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2026 la Semaine québécoise des personnes handicapées, et d'inviter la population à s'y impliquer.

274-06-26**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES 2026**

ATTENDU la proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le 15 juin est la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées désignée par les Nations Unies en 2006;

ATTENDU QU'un rapport de l'Institut de la statistique du Québec révélait en 2019 que la maltraitance toucherait de 4 à 7 % des personnes âgées vivant à domicile et qu'il est donc important d'agir collectivement pour prévenir et contrer tous les types de maltraitance envers les âgés;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est dotée d'une Politique des âgés et a obtenu l'accréditation Municipalité amie des âgés (MADA) en 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville œuvre à ce que ses politiques, ses services et ses structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux soient conçus pour soutenir les âgés et les aider à vieillir en restants actifs;

ATTENDU QUE par sa reconnaissance MADA, la Ville de Victoriaville entend mettre un frein à l'âgisme, favoriser la participation des âgés et s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville soutient et œuvre pour le bien-être, la sécurité et le mieux vivre ensemble de chaque citoyen, notamment les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 15 juin 2026 comme étant la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et de souligner cette journée à cet effet.

275-06-26**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU RÉFUGIÉ 2026**

ATTENDU la proclamation de la Journée mondiale du réfugié qui se tiendra le 20 juin 2026;

ATTENDU QUE le 20 juin est la Journée mondiale du réfugié désignée par les Nations Unies qui rend hommage aux réfugiés à travers le monde mettant en lumière les droits, les besoins et les rêves des réfugiés, et contribue à sensibiliser la classe politique et à mobiliser des ressources pour que les réfugiés puissent non seulement survivre, mais aussi s'épanouir;

ATTENDU QU'un rapport du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), publié en 2019 révèle que le monde comptait un nombre record de 70,8 millions de déracinés ayant fui des guerres ou des persécutions et qu'il s'agissait d'un niveau jamais atteint depuis la création du HCR, il y a 70 ans;

ATTENDU QUE depuis ce rapport, les conflits armés, les catastrophes climatiques et le contexte géopolitique mondial n'ont fait qu'aggraver la situation;

ATTENDU QUE depuis les années 1990, la Ville de Victoriaville est l'une des 14 villes d'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville copréside le Comité en Immigration de Victoriaville et sa région et en l'instigateur aux côtés de la MRC d'Arthabaska et de nombreux partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville soutient et œuvre pour le bien-être, la sécurité et le mieux vivre ensemble de chaque citoyen, notamment les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Journée mondiale du réfugié le 20 juin 2026 et de souligner cette journée à cet effet.

276-06-26

LISTES DE PAIEMENTS TOTALISANT 9 069 102,27 \$

ATTENDU QUE les listes de paiements totalisant 9 069 102,27 \$ sont soumises aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes de paiements de la Ville de Victoriaville ci-jointes, totalisant 9 069 102,27 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur lesdites listes jointes à la présente pour valoir comme si ici au long reproduites soient acceptés et payés.

277-06-26

AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFPECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transfert et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

278-06-26

DÉPENSE À FINANCER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante à être financée à même le fonds de roulement de la Ville pour l'année 2026, à savoir :

		Période de remboursement de l'emprunt
Horodateur stationnement Saint-Louis	15 000 \$	3 ans

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 15 000 \$, à être financée à même le fonds de roulement de la Ville, par un emprunt remboursable en trois ans, tel que détaillé ci-dessus.

De plus, il est résolu à l'unanimité que, dans le cas où le coût d'une affectation autorisée par la présente résolution serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué au paiement d'une affectation dont le coût serait plus élevé que prévu.

279-06-26

RAJUSTEMENT DES EMPRUNTS DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE

ATTENDU l'adoption d'une résolution visant à effectuer l'ajustement des emprunts du fonds de roulement de la Ville de Victoriaville autorisés au cours des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 pour correspondre aux données réelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'autoriser à effectuer l'ajustement des emprunts du fonds de roulement de la Ville de Victoriaville autorisés au cours des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, selon les dépenses réellement effectuées, comme indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

280-06-26

LIBÉRATION DES SOLDES DISPONIBLES DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS ET DES PROJETS PQI TERMINÉS EN 2025 ET FINANCÉS PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT OU LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU l'adoption d'une résolution visant à libérer les soldes disponibles des projets d'immobilisations et des projets PQI terminés en 2025 et financés par les activités de fonctionnement ou les excédents de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser à fermer les projets d'immobilisations et les projets PQI, à ajuster les crédits budgétaires en fonction des dépenses réellement effectuées et à transférer les économies (pertes) générées aux activités de fonctionnement 2025 et aux excédents de fonctionnement, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

281-06-26

ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU l'adoption d'une résolution annulant plusieurs soldes résiduares de règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'y préciser son financement par l'appropriation de subventions ou des sommes provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Victoriaville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - a) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
 - b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- **QUE** la Ville de Victoriaville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- **QUE** la Ville de Victoriaville demande audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

282-06-26

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT EN VUE DE POURVOIR À DIVERSES DÉPENSES

ATTENDU l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de la Ville de Victoriaville au 31 décembre 2025 en vue de pourvoir à diverses dépenses;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les coûts à être assumés par la municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Victoriaville d'affecter son excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 aux éléments suivants :

- Financement de projets prévus au PQI : 1 000 000 \$
- Dépenses relatives au transport en commun Taxibus, nettes des revenus, en excédant du budget initial : 1 000 000 \$
- Aide financière à Destination Victoriaville pour l'année 2025 en vue de la réalisation du plan de promotion Destination Victoriaville : 125 000 \$
- Mandat au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'élaboration du programme de plantation canopée chez les Industries, commerces et institutions (ICI) : 300 000 \$
- Perte de revenus découlant du retrait des redevances réglementaires pour la canopée : 235 800 \$
- Renflouement de l'excédent affecté pour les dépenses imprévisibles : 1 000 000 \$

Total : 3 660 800 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de réserver, à même l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025, une somme de 3 660 800 \$ aux fins de financement des coûts à être assumés par la Ville de Victoriaville.

283-06-26

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSER DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1281-2019 ET 1325-2020 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution visant à effectuer l'ajustement des autorisations de dépenser aux Règlements d'emprunt numéros 1281-2019 et 1325-2020 dans le but de procéder à la fermeture de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'autoriser à effectuer l'ajustement des autorisations de dépenser aux Règlements d'emprunt numéros 1281-2019 et 1325-2020 selon les dépenses réellement effectuées, tel qu'indiqué aux tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduits.

284-06-26

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 24 515 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUIN 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Victoriaville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 515 000 \$ qui sera réalisé le 22 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1289-2019	9 057 000 \$
1317-2019	314 000 \$
1318-2019	942 000 \$
1326-2020	613 800 \$
1386-2021	588 700 \$
1387-2021	1 239 500 \$
1528-2023	620 000 \$
1533-2023	860 000 \$
1541-2023	343 000 \$
1579-2024	2 450 000 \$
1589-2024	484 000 \$
1594-2024	1 353 000 \$
1625-2025	4 130 000 \$
1626-2025	1 520 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1289-2019, 1317-2019, 1318-2019, 1326-2020, 1386-2021, 1387-2021, 1528-2023, 1533-2023, 1579-2024, 1589-2024, 1594-2024, 1625-2025 et 1626-2025, la Ville de Victoriaville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02291
174 RUE NOTRE-DAME EST
VICTORIAVILLE, QC
G6P 4A1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et par la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Victoriaville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1289-2019, 1317-2019, 1318-2019, 1326-2020, 1386-2021, 1387-2021, 1528-2023, 1533-2023, 1579-2024, 1589-2024, 1594-2024, 1625-2025 et 1626-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1289-2019, 1317-2019, 1318-2019, 1326-2020, 1386-2021, 1528-2023, 1533-2023, 1579-2024, 1589-2024, 1594-2024, 1625-2025 et 1626-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 22 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

285-06-26

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET ORGANISMES

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence du soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés (CLCDC) concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

286-06-26

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET ÉVÉNEMENT

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires en lien avec le Programme de soutien aux événements majeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un programme de soutien aux événements majeurs défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes pour la réalisation d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

287-06-26

TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix en vue des travaux de scellement de fissures sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Environnement Routier NRJ. 111 825,00 \$
- Scellements J.F. inc. 80 900,00 \$
- Perma Route inc. 78 900,00 \$
- C'Scellé entretien routier (14467825 Canada inc.) 78 600,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de C'Scellé entretien routier (14467825 Canada inc.);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de C'Scellé entretien routier (14467825 Canada inc.) aux prix unitaires soumis, pour un total de 78 600,00 \$ taxes non incluses, concernant les travaux de scellement de fissures sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 7 mai 2026.

288-06-26

TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Can-Explore inc. 145 116,00 \$
- 9363-9888 Qc inc (Sanivac) 142 911,00 \$
- Can-Inspecc inc. 109 782,56 \$
- InspecVision 3D inc. 107 624,50 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle d'InspecVision 3D inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de InspecVision 3D inc., au montant de 107 624,50 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 27 avril 2026.

289-06-26

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE ET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE À L'ÉDIFICE ROBERT-CARON (GARAGE MUNICIPAL)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de remplacement d'équipement de chauffage et d'amélioration énergétique à l'édifice Robert-Caron (garage municipal), la seule soumission reçue se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Taxes non incluses)
Termic (Multi-Services M.G.M. inc.)	525 037,40 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Termic (Multi-Services M.G.M. inc.), au montant de 525 037,40 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de remplacement d'équipement de chauffage et d'amélioration énergétique à l'édifice Robert-Caron (garage municipal), le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 21 avril 2026.

290-06-26

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ ET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL ANDRÉ-FORTIN DE VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'électricité et d'amélioration énergétique de l'aéroport régional André-Fortin de Victoriaville, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Taxes non incluses)
9496-1687 Québec inc. (DCR Construction)	726 555,00 \$
Abriart inc.	626 000,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Abriart inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Abriart inc., au montant de 626 000,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux d'électricité et d'amélioration énergétique de l'aéroport régional André-Fortin de Victoriaville, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 7 mai 2026.

291-06-26

TRAVAUX DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE CHARLES-ÉDOUARD-MAILHOT

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de décarbonation et d'amélioration énergétique de la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Taxes non incluses)
SCV Enercor inc. (non conforme)	1 149 127,50 \$
Termic (Multi-Services M.G.M. inc.)	986 500,00 \$
Groupe Plombaction inc.	923 815,00 \$
GNR Corbus inc.	876 000,00 \$
Le Groupe CEVEC inc.	824 639,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Le Groupe CEVEC inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Le Groupe CEVEC inc., au montant de 824 639,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de décarbonation et d'amélioration énergétique de la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 28 avril 2026.

292-06-26

ACQUISITION D'UN MINI-CHARGEUR SUR ROUES POUR LES BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix en vue de l'acquisition d'un mini-chargeur sur roues pour les besoins du Service des travaux publics, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes non incluses)
Équipements Robert / Location Robert et fils inc.	112 900,00 \$
Bojak Équipement inc.	84 000,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de l'entreprise Bojak Équipement inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Bojak Équipement inc., au montant de 84 000,00 \$, taxes non incluses, pour l'acquisition d'un mini-chargeur sur roues, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 30 avril 2026, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tous les documents s'y rapportant.

293-06-26**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT QUATRE SAISONS INCLUANT LES ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un tracteur polyvalent quatre saisons incluant les accessoires;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue dépasse largement le budget alloué;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville devront être revus concernant cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de rejeter la soumission reçue et d'annuler ledit appel d'offres en vue de l'acquisition d'un tracteur polyvalent quatre saisons incluant les accessoires.

294-06-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1643-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2018 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'ACCORDER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 4 mai 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1643-2026 modifiant le Règlement numéro 1258-2018 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder des contrats en conséquence au nom de la Ville, de manière à modifier diverses dispositions visant à :

- permettre à la trésorière de signer des ententes d'agent perceuteur selon la forme présentée en annexe;
- déléguer le pouvoir de disposition de biens de la municipalité;
- modifier la délégation de pouvoir de financement d'Innov Habitat Victo pour 90 logements maximum seulement lors de projet d'acquisition;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1643-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

295-06-26**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 49A, RUE PERREAULT**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 49A, rue Perreault et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une allée de circulation, dont l'angle des cases de stationnement est de 90°, ait une largeur de 3,40 mètres, comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.4.4);
- b) qu'un accès véhiculaire double ait une largeur de 3,40 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 132-05-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

296-06-26**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 119, RUE VALÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 119, rue Valère et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une remise soit située à une distance de 1,25 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 3,00 mètres (article 5.2.1);
- b) qu'un garage ait une superficie équivalente à 76 % de la superficie du bâtiment principal contrairement à la superficie maximale autorisée de 75 % (article 5.2.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 131-05-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

297-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 475, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 475, rue Notre-Dame Est et ayant pour objet de permettre qu'une aire de stationnement comporte 370 cases de stationnement et ne rencontre pas le ratio exigé de 1 case par 60 mètres carrés de superficie de plancher prescrit par l'article 8.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 089-04-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

298-06-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 19, RUE ÉRIC

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 19, rue Éric et ayant pour objet de permettre:

- a) que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 5,50 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.2);
- b) que la distance entre les accès véhiculaires soit de 1,25 mètre comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 8.6.2);
- c) qu'une aire de stationnement soit implantée en cour avant, devant une partie du bâtiment principal qui n'est pas située en retrait d'au moins 2 mètres par rapport à la façade principale (article 8.2.1);
- d) que le bâtiment accessoire (garage détaché) soit implanté à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.1);
- e) que le bâtiment accessoire (garage détaché) soit implanté en cour avant contrairement à la condition qui exige qu'il soit en cour latérale ou arrière (article 5.2.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 mai 2026.

ATTENDU QU'une personne a présenté des commentaires concernant l'impact projeté que les dérogations demandées pourraient entraîner pour l'usage de son immeuble;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération ces commentaires mais considère que, dans la balance des inconvénients, le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus des dérogations mineures demandées;

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte des résolutions numéros 116-05-26 et 130-05-26 adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce qu'aucun arbre situé dans la bande riveraine ne soit abattu.

299-06-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 11, RUE LEDUC

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 11, rue Leduc et ayant pour objet de à permettre :

- a) l'implantation d'une piscine existante à une distance de 0,90 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.2.1);
- b) que les avant-toits de la remise soient situés à une distance de 0,22 mètre de la ligne arrière de terrain et à une distance de 0,26 mètre de la ligne latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,30 mètre (article 5.2.1);
- c) l'implantation d'un équipement de filtration pour la piscine à une distance de 0,0 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.2.1);
- d) l'implantation d'une terrasse au sol à une distance de 0,0 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1);
- e) qu'une haie de cèdres existante soit située à une distance de 0,0 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite 0,30 mètre (article 7.3.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2026.

Sujet reporté

Séance du 1^{er} juin 2026

300-06-26**PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

➤ le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

- a) 475, rue Notre-Dame Est, zone P-704, Aménagement de terrain (recommandation n° 090-04-26);
- b) 40, rue Saint-Philippe (270, boulevard Jutras Ouest), zones H-029 et H-030, Construction d'un complexe d'habitation multifamiliale en zone d'intégration patrimoniale (recommandation n° 122-05-26);
- c) 18-20B, rue Carignan, zone M-402, Rénovations extérieures et démolition partielle (recommandation n° 118-05-26);
- d) 73-77, rue Notre-Dame Est, zone M-403, Rénovation des galeries et des escaliers (recommandation n° 119-05-26);
- e) 52, rue Laurier Est, zone H-157, Ajout d'une fenêtre (recommandation n° 120-05-26);
- f) 174, rue Notre-Dame Est, zone M-403, Remplacement de 2 enseignes (recommandation n° 134-05-26);
- g) 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-409, Réaménagement de l'allée de circulation centrale et du stationnement (recommandation n° 141-05-26);
- h) 86, rue Carignan, zone H-021, Agrandissement de la terrasse arrière (recommandation n° 136-05-26);
- i) 14, rue Alfred, zone H-030, Démolition du bâtiment principal (recommandation n° 137-05-26);
- j) 18-20B, rue Carignan, zone M-402, Rénovations extérieures et aménagement d'une terrasse (recommandation n° 135-05-26).

301-06-26**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-11 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 27, RUE CORMIER**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 27, rue Cormier, l'agrandissement d'un bâtiment principal dont l'implantation n'est pas conforme à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 295 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-067.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 6,50 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale requise de 7,50 mètres (article 1.5.2).

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 29 juin 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

302-06-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-09 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 30, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-09 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 30, rue des Anémones, un usage habitation multifamiliale (H4), dont l'usage, le nombre de logements et l'aménagement du terrain ne sont pas conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la nature du projet demeure inchangée;

ATTENDU QUE les modifications proposées génèrent peu d'impacts par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption de la résolution PPCMOI 2026-09 (237-05-26) à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 4 mai 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 25 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-09 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots numéros 6 676 824 et 6 725 363 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE COMMERCIALE C-506** tel qu'illustré sur le plan en annexe A.

2. DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) un usage habitation multifamiliale (H4) composé de 59 unités de logement alors que cet usage n'est pas autorisé (article 1.5.2) ;
- b) la construction de deux abris d'auto attachés à des remises comparativement au maximum autorisé de 1 abri d'auto par terrain (article 5.2.4) ;
- c) l'implantation de deux abris d'auto à une distance de 2,85 mètres de la ligne avant de terrain comparativement au minimum requis de 7,50 mètres (article 3 du PPCMOI / résolution numéro 555-09-21 et article 1.5.2) ;
- d) l'implantation de deux remises attachées à des abris d'auto dans la cour avant, contrairement à l'interdiction (article 5.2.2) ;
- e) l'implantation de deux remises attachées à une distance de 1,30 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement au minimum requis de 7,50 mètres (article 3 du PPCMOI / résolution numéro 555-09-21 et article 1.5.2).

3. CONDITION

- a) aucun bâtiment principal ne peut être construit sur le lot projeté numéro 6 725 363 du cadastre du Québec.

4. PIÈCE JOINTE

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan des lots visés.

303-06-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-10 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 660, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-10 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 660, rue Notre-Dame Ouest, un usage spécifique de vente d'automobiles, qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-10 (253-05-26) à la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 25 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville mette fin à la procédure requise pour le traitement de cette demande, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

304-06-26**MODIFICATIONS AU PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-12
CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 401 ET 415,
BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-12, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud (lots numéros 2 476 147 et 2 476 151), la construction de 5 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, l'implantation et l'aménagement des stationnements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la présente résolution vient modifier la résolution numéro 500-09-25;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) applicables sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre au boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-12 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville modifie la résolution PPH 2025-12 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 476 147 et 2 476 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-409**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le PPH 2025-12, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe B, sont modifiées, par l'annexe B du présent règlement.

3. Conditions

Les conditions e) et f) du PPH 2025-12 (résolution numéro 500-09-25) sont abrogées. En plus, les conditions suivantes sont ajoutées au PPH 2025-12 :

- a) une piste multifonctionnelle à être aménagée avec une bordure la séparant de l'allée de circulation véhiculaire. Cette bordure doit avoir une hauteur maximale de 2 pouces;
- b) la piste multifonctionnelle doit avoir une largeur minimale de 2,00 mètres. Pour la section aménagée sur le lot numéro 6 692 238, la largeur minimale doit être de 3,00 mètres;
- c) une servitude de passage d'une largeur reprenant le tracé et la largeur de la piste multifonctionnelle doit être cédée en faveur de la Ville. L'aménagement et le tracé de la servitude doivent être déterminés selon une entente promoteur;
- d) la piste multifonctionnelle doit être construite avec du béton;
- e) un affichage indiquant l'interdiction d'entrer pour les véhicules doit être installé et être clairement visible à partir de l'accès véhiculaire du boulevard des Bois-Francis;

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 29 juin 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

305-06-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPH 2026-04 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 40, RUE SAINT-PHILIPPE ET 270, BOULEVARD JUTRAS OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-04, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 40, rue Saint-Philippe et 270, boulevard Jutras Ouest, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4) dont l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-04 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 3 863 902 et 3 863 903 du cadastre du Québec, situé dans les ZONES HABITATIONS H-029 ET H-030.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- 40, rue Saint-Philippe

- a) que la marge de recul arrière du bâtiment principal soit de 5,30 mètres comparativement à la marge de recul minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- b) que l'escalier situé en cour avant comprenne 13 contremarches comparativement au nombre maximal prescrit de 8 contremarches (article 5.1.1);
- c) que l'allée de circulation empiète sur toute la façade avant du bâtiment alors que la règlementation l'interdit (article 8.2.2);
- d) que les cases de stationnement soient aménagées à une distance de 0,30 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.6);
- e) que les cases de stationnement soient aménagées à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
- f) que le stationnement intérieur soit aménagé sans surlargeur de manœuvre contrairement à l'exigence d'aménager une surlargeur de manœuvre d'une profondeur minimale de 1,20 mètre (article 8.4.1);
- g) que le muret de soutènement en cour avant ait une hauteur de 2,75 mètres comparativement à la hauteur maximale permise de 1,20 mètre (article 7.4.3);
- h) qu'un sentier piétonnier donnant accès à un usage de classe « habitation multifamiliale » soit aménagé sur une partie du lot numéro 3 863 903 situé dans la zone H-030, alors que l'usage est interdit dans la zone (article 1.5.1);

➤ 270, boulevard Jutras Ouest

- i) que le conteneur à déchets se situe à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,20 mètre (article 5.1.1);
- j) qu'une dalle de béton soit implantée à une distance de 0,30 mètre de la ligne latérale de terrain contrairement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1).

3. CONDITIONS

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) un sentier piéton reliant la rue Saint-Philippe et le lot numéro 3 150 099 doit être aménagé;
- c) les arbres prévus doivent être plantés sur le terrain au plus tard 60 jours avant l'échéance du permis de construction (annexe A);
- d) aucun accès véhiculaire débouchant sur la rue Saint-Philippe ne peut être aménagé;
- e) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable.

4. PIÈCE JOINTE

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan d'aménagement du terrain et de plantation des arbres.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 29 juin 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

306-06-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-05 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 46, RUE LAVOIE SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-05, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 46, rue Lavoie Sud, la construction d'un immeuble multifamilial (H4) de 6 unités de logement, dont le nombre de logements, l'implantation des bâtiments, l'aménagement de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet améliore et optimise l'utilisation du terrain;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption de la résolution PPH 2026-05 (240-05-26) à la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 25 mai 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-05 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement la présente résolution PPH 2026-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 435 942 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE COMMERCIALE C-504.

2. Dérogations autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible :

- a) permettre la construction d'un immeuble multifamilial (H4) de 6 unités de logement alors que c'est interdit (article 3.1.2);
- b) permettre l'implantation de constructions accessoires (remise et abri d'auto) à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.1);
- c) permettre l'implantation d'une remise attachée à un abri d'auto en cour avant alors que c'est interdit (article 5.2.2);
- d) permettre l'implantation d'une remise attachée à un abri d'auto à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.2);
- e) permettre l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,50 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le demandeur devra fournir, avant la délivrance du permis de construction, tout document démontrant que le système septique et le puits prévus sont conformes et ont obtenu les autorisations requises;
- b) que le demandeur obtienne un avis juridique concernant le respect de la servitude ou en demande l'annulation et qu'il en fournisse une copie à la Ville pour la délivrance du permis de construction;
- c) les arbres et les haies illustrés au plan doivent être plantés avant l'occupation du bâtiment;
- d) toute modification à l'architecture du bâtiment doit être soumise au CCU en fonction du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable.

307-06-26**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2500, RUE NOTRE-DAME OUEST**

ATTENDU QUE la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise à obtenir une autorisation portant sur l'utilisation permanente à une autre fin que l'agriculture (UNA);

ATTENDU QUE le projet est situé dans un îlot déstructuré dans la zone agrocommerciale, soit sur le lot numéro 3 435 078 du Cadastre du Québec (2500, rue Notre-Dame Ouest);

ATTENDU QUE le lot 3 435 078 a une superficie de 4 949,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet de mini-entrepôts est conforme au Règlement de zonage numéro 1261-2019 en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) prévoit que la ville doit transmettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 de cette même loi;

ATTENDU QU'en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA :

- 1) Le potentiel agricole du lot visé par le projet est limité considérant la petite superficie;
- 2) Les possibilités d'utilisation agricole sont faibles considérant que le lot visé et la majorité des lots voisins sont construits et utilisés à des fins autres qu'agricoles. De plus, le lot est de petite superficie;
- 3) Il n'y aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- 4) Il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;
- 5) La demande a pour but d'utiliser un site existant utilisé à des fins non agricoles. Le site est situé dans un îlot déstructuré. Ce projet est possible ailleurs sur le territoire malgré la disponibilité de d'autres emplacements à l'intérieur du périmètre urbain;
- 6) Le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- 7) Le projet n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville;
- 8) Le projet permet le maintien de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 9) Le projet n'a pas d'impact sur le développement économique et agricole de la région;
- 10) Le projet ne compromet pas l'intégrité foncière des propriétés agricoles, comme la superficie des terrains restera inchangée suite à l'échange;

- 11) Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs et du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska. Le site est situé dans un îlot déstructuré d'affectation agrocommerciale;
- 12) Le projet n'a pas d'effet sur une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;
- 13) Le projet n'a pas d'effet sur le dynamisme du territoire agricole dû à la superficie et à l'usage déjà permis sur le lot;
- 14) Aucun avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire n'a été communiqué.

ATTENDU QUE l'utilisation du site visé est approprié pour l'usage projeté, et ce, même si l'usage est autorisé ailleurs dans le périmètre urbain.

ATTENDU QUE le projet est sans impact sur l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'autorisation et de transmettre la demande à la CPTAQ.

308-06-26

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 800 ET 850, ROUTE DE LA GRANDE-LIGNE

ATTENDU QUE la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise à obtenir une autorisation portant sur :

- le lotissement et l'aliénation par acte de vente;
- l'utilisation permanente du lot à une autre fin que l'agriculture (résidentielle);

ATTENDU QUE le projet est situé sur un îlot déstructuré dans la zone agrorésidentielle, soit sur le lot numéro 3 435 790 du Cadastre du Québec (850, route de la Grande-Ligne) et dans la zone agricole, soit sur le lot numéro 6 708 811 (800, route de la Grande-Ligne);

ATTENDU QUE le lot 3 435 078 a une superficie de 1 858,04 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit le rattachement à un usage résidentiel déjà existant afin de permettre la conformité règlementaire du terrain;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est conforme au Règlement de zonage numéro 1261-2019 en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) prévoit que la ville doit transmettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 de cette même loi;

ATTENDU QU'en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA :

- 1) Le potentiel agricole du lot visé par le projet est limité considérant la petite superficie entièrement boisée sans peuplement d'érable;

- 2) Les possibilités d'utilisation agricole sont faibles considérant que le lot visé est de petite superficie;
- 3) Il n'y aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- 4) Il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;
- 5) La demande a pour but d'utiliser un site existant utilisé à des fins non agricoles. Le site est situé dans un îlot déstructuré. Ce projet n'est pas possible ailleurs sur le territoire considérant l'objectif de régulariser le terrain contigu ciblé par la demande;
- 6) Le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- 7) Le projet aura un effet limité sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la Ville;
- 8) Le projet permet le maintien de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 9) Le projet n'a pas d'impact sur le développement économique et agricole de la région;
- 10) Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs et du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska. Le site est situé dans un îlot déstructuré d'affectation agrorésidentielle;
- 11) Le projet n'a pas d'effet sur une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;
- 12) Le projet n'a pas d'effet sur le dynamisme du territoire agricole dû à la faible superficie et à l'utilisation actuelle du lot;
- 13) Aucun avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire n'a été communiqué.

ATTENDU QUE l'utilisation du site visé est appropriée pour l'usage projetée, et ce, même si l'usage est autorisé ailleurs dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le projet n'affecte pas de façon significative l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'autorisation et de transmettre la demande à la CPTAQ.

309-06-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1648-2026.

Séance du 1^{er} juin 2026

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 29 juin 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

310-06-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1648-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515.

Sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1648-2026 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 29 juin 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Ville.

311-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE DES KIOSQUES LORS DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE VICTORIAVILLE ET DU FESTIVAL HOMMES FORTS VICTORIAVILLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, une municipalité peut adresser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie une demande visant à ce qu'il soit permis d'admettre le public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux lorsque se tient un événement spécial;

ATTENDU QUE la Société d'agriculture des Bois-Francis souhaite permettre des heures d'ouverture particulières pour les kiosques dans le cadre de l'Exposition agricole de Victoriaville et du Festival Hommes Forts Victoriaville, lesquels se tiendront du 22 au 26 juillet 2026;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture prévues pour l'Exposition agricole de Victoriaville et le Festival Hommes Forts Victoriaville excèdent les heures normalement permises en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture demandées par la Société d'agriculture des Bois-Francis, promoteur de l'Exposition agricole de Victoriaville et du Festival Hommes Forts Victoriaville, sont :

- mercredi 22 juillet 2026, de 16 h à 23 h;
- du jeudi 23 juillet au samedi 25 juillet 2026, de 11 h à 23 h;
- dimanche 26 juillet 2026, de 11 h à 17 h;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie requiert que toute demande de dérogation à cette loi soit déposée par la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville soutient l'Exposition agricole de Victoriaville et le Festival Hommes forts Victoriaville par l'entremise de son Programme de soutien aux événements majeurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la demande de la Société d'agriculture des Bois-Francis et de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'accorder une dérogation afin que le public soit admis en dehors des heures prévues par la loi, soit jusqu'à 23 h, du 22 au 25 juillet 2026 et jusqu'à 17 h le 26 juillet 2026, dans le cadre du Festival Hommes Forts Victoriaville.

Il est de plus résolu de nommer M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer tout document à cet effet.

312-06-26

FERMETURE DE RUE EN VUE DE LA TENUE DE TROIS ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLA ST-GEORGES

ATTENDU QUE les responsables aux loisirs de la Villa St-Georges organisent une fête populaire, les 17 et 18 juin 2026, le 23 juin 2026 ainsi que les 2 et 3 septembre 2026, dans le stationnement de leur pavillon situé au numéro 185, rue Saint-Georges, et demandent l'autorisation de fermer une partie de la rue Saint-Georges;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Saint-Georges, entre les rues Turcotte et du Manège, les 17 et 18 juin 2026, le 23 juin 2026 ainsi que les 2 et 3 septembre 2026, de 7 h à 17 h, dans le cadre de la tenue de ces activités.

313-06-26

FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture temporaire d'une partie de la rue de l'Artisan, soit devant le 10, rue de l'Artisan, afin de permettre la tenue d'un événement privé (Posi Plus) à cette adresse, le samedi 20 juin 2026, de 11 h à 17 h ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture temporaire d'une partie de la rue de l'Artisan, soit devant le 10, rue de l'Artisan, le samedi 20 juin 2026, de 11 h à 17 h, afin de permettre la tenue d'un événement privé.

314-06-26

FERMETURE DE RUE POUR LES GRANDS SPECTACLES

ATTENDU QUE les responsables du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés qui coordonnent les grands spectacles, les 23 juin et 6 septembre 2026, au parc Terre-des-Jeunes, demandent l'autorisation de fermer une partie de la rue des Nations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue des Nations, entre les rues de l'Olympie et de la Concorde, le 23 juin 2026 de 14 h à 23 h 30 ainsi que le 6 septembre 2026 de 14 h à 22 h, dans le cadre de la tenue de ces activités.

315-06-26

FERMETURE DE RUE POUR LA FÊTE DU CANADA

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution décrétant la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Olivier et Saint-François, le 1^{er} juillet 2026 dans le cadre des festivités de la fête du Canada au parc Jean-Béliveau et d'y autoriser la consommation de boissons alcoolisées sur le site;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, dans le cadre des festivités de la fête du Canada au parc Jean-Béliveau et d'y autoriser la consommation de boissons alcoolisées sur le site, plus précisément :

- la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Olivier et Saint-François, le 1^{er} juillet 2026 de 14 h 30 à 22 h 30.

316-06-26

FERMETURE DE RUE POUR QUARTIERS EN SPECTACLE

ATTENDU QUE les responsables du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés qui coordonnent la série Quartiers en spectacle, demandent l'autorisation de fermer la rue du Tanneur pour la tenue de l'activité Quartiers en spectacle du 1^{er} août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de la rue du Tanneur, entre les rues du Meunier et Couture, le 1^{er} août 2026, de 11 h 30 à 17 h ,dans le cadre de la tenue de l'activité Quartiers en spectacle présenté au parc du Meunier.

317-06-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'UTILISATION DU PAVILLON JEAN-BÉLIVEAU

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Cégep de Victoriaville concernant l'utilisation du pavillon Jean-Béliveau par le club de hockey collégial Vulkins;

ATTENDU QUE les parties sont liées depuis plusieurs années par différentes ententes portant sur les conditions relatives à la location d'espaces;

ATTENDU QUE la présente entente constitue l'entente-cadre entre les parties et a pour objet la détermination des besoins, des responsabilités et des engagements des parties;

ATTENDU QUE la Ville consent, à titre gratuit, à ce que le Cégep de Victoriaville obtienne le droit d'utilisation du pavillon Jean-Béliveau pour le club de hockey collégial Vulkins;

ATTENDU QUE les parties désirent maintenir leur collaboration en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés (CLCDC) concernant ladite entente et d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Cégep de Victoriaville concernant l'usage du pavillon Jean-Béliveau, et ce, pour la période se terminant le 31 mai 2030.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, l'entente telle que soumise.

318-06-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA VISIBILITÉ ET LA PROMOTION AU PAVILLON JEAN-BÉLIVEAU

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Cégep de Victoriaville concernant la visibilité et la promotion au pavillon Jean-Béliveau;

ATTENDU QUE la Ville et le Cégep sont liés par une entente concernant l'utilisation du pavillon Jean-Béliveau pour le Club de hockey collégial Vulkins;

ATTENDU QUE l'entente concernant l'utilisation du pavillon Jean-Béliveau pour le Club de hockey collégial Vulkins prévoit qu'une entente spécifiquement pour la promotion et la visibilité doit être conclue entre les parties;

ATTENDU QUE la présente entente vise à convenir des modalités applicables aux droits de publicité, aux affiches et espaces publicitaires ainsi qu'aux logos sur la glace au pavillon Jean-Béliveau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés (CLCDC) concernant ladite entente et d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Cégep de Victoriaville concernant la visibilité et la promotion au pavillon Jean-Béliveau, et ce, pour la période se terminant le 31 mai 2036.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, l'entente telle que soumise.

319-06-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'UTILISATION DU STADE RÉMI-DESHAIES

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Club de baseball Le Cactus de Victoriaville concernant l'utilisation du stade Rémi-Deshaies;

ATTENDU QUE le club Cactus Baseball Victoriaville contribue à accentuer, chez les citoyennes et les citoyens de Victoriaville et sa région, la fierté et le sentiment d'appartenance à la collectivité régionale;

ATTENDU QUE le club Cactus Baseball Victoriaville stimule l'industrie touristique et sportive de Victoriaville et sa région;

ATTENDU QUE l'assistance aux joutes du club Cactus Baseball Victoriaville fournit l'occasion d'une activité sociale intéressante pour l'ensemble de la population, et ce, à prix abordable;

ATTENDU QUE le club Cactus Baseball Victoriaville favorise le rayonnement à l'échelle provinciale de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés (CLCDC) concernant ladite entente et d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Club de baseball Le Cactus de Victoriaville concernant l'utilisation du stade Rémi-Deshaies, pour les années 2026 à 2030, cette entente étant valide à compter de sa date de signature, et aux conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

320-06-26

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION ET L'OPÉRATION DES SERVICES DE SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Victoriaville et Répit jeunesse concernant la gestion et l'opération des services de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Victoriaville et Répit jeunesse concernant la gestion et l'opération des services de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité pour l'année 2026, aux conditions énoncées audit protocole.

De plus, il est unanimement résolu d'entériner la signature par M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ledit protocole tel que soumis.

321-06-26

ENTENTE À INTERVENIR EN VUE DE L'INSTALLATION DE FEUX PIÉTONS À L'INTERSECTION DES ROUTES 122 (BOULEVARD PIERRE-ROUX) ET 161 (BOULEVARD JUTRAS OUEST)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville fera des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest à l'été 2026;

ATTENDU QUE, la Ville de Victoriaville souhaite ajouter des feux de piétons à l'intersection des routes 122 (boulevard Pierre-Roux) et 161 (boulevard Jutras Ouest);

ATTENDU QUE la route 122 et la route 161 sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QU'une entente doit être convenue entre la Ville de Victoriaville et le ministère afin que ce dernier s'engage à payer à la Ville de Victoriaville la totalité des travaux décrits à l'entente, ne pouvant pas dépasser 35 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relative à la mise en place de feux de piétons à l'intersection des routes 122 et 161, aux conditions énoncées à ladite entente;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la cheffe de la Division projets du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, la présente entente ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

322-06-26

ENTENTE À INTERVENIR EN VUE DE L'INSTALLATION DE FEUX PIÉTONS À L'INTERSECTION DES ROUTES 122 (BOULEVARD PIERRE-ROUX) ET 162 (ROUTE DE LA GRANDE-LIGNE)

ATTENDU QUE, la Ville de Victoriaville souhaite ajouter des feux de piétons à l'intersection des routes 122 (Pierre-Roux) et 162 (route de la Grande-Ligne);

ATTENDU QUE la route 122 et la route 162 sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QU'une entente doit être convenue entre la Ville de Victoriaville et le Ministère afin que ce dernier s'engage à payer à la Ville de Victoriaville la totalité des travaux décrits à l'entente, ne pouvant pas dépasser 45 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relative à la mise en place de feux de piétons à l'intersection des routes 122 et 162, aux conditions énoncées à ladite entente;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la cheffe de la Division projets du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, la présente entente ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

323-06-26

ENTENTE-CADRE DE CHAIRE THÉMATIQUE SUR LA RÉHABILITATION DURABLE DES CHAUSSÉES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a signé en décembre 2025 une lettre d'établissement pour la chaire de recherche industrielle;

ATTENDU QUE l'École de technologie supérieure (l'ÉTS), conformément à son rôle d'établissement de recherche et d'enseignement, effectue sur une base régulière et continue de la recherche scientifique;

ATTENDU QUE les parties visent à mettre en commun les compétences scientifiques et industrielles respectives et contribuer activement à supporter et favoriser conjointement l'émergence de nouvelles technologies afin de bénéficier équitablement des retombées sociales des résultats issus de la Chaire;

ATTENDU QUE les parties désirent réaliser les projets dans le respect de leur mission respective et, en particulier, les parties s'engagent à respecter la liberté académique et scientifique de l'ÉTS;

ATTENDU QUE les parties s'entendent que chaque projet peut impliquer alternativement l'une ou l'autre des parties aux présentes et faire intervenir au besoin des partenaires tiers, lesquels s'engageront à respecter les conditions des présentes ou toutes autres modifications acceptées par toutes les parties audit projet;

ATTENDU QUE les parties sont intéressées à inclure de nouveaux partenaires industriels et publics dans le cadre de la Chaire et à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente entre les parties vise à définir les conditions associées aux activités de la Chaire et à ses projets en découlant;

ATTENDU QUE les parties souhaitent que les résultats des travaux de recherche stimulent l'activité économique et sociale sur leurs territoires, au Québec et au Canada pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyens ainsi que celle des Québécois et Canadiens, tout en préservant le caractère sensible des informations transmises par les partenaires;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la Ville de Victoriaville et l'ÉTS afin que ces derniers puissent réaliser leur chaire de recherche;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville devra verser une contribution de 15 000 \$ par année, sur une période de 5 ans, pour un total de 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et l'École de technologie supérieure (l'ÉTS) relative au contrat de recherche pour la réhabilitation durable des chaussées municipales.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, la présente entente ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

324-06-26

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD

ATTENDU QUE les besoins de la population de la Ville de Victoriaville sont nombreux relativement aux activités liées à la pratique de sports intérieurs justifiant l'agrandissement du bâtiment aquatique;

ATTENDU QUE la Ville confirme son intention de soutenir le projet du Centre de services scolaire des Bois-Francis dans le cadre de l'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QU'un tel projet viendra combler l'intérêt collectif de l'ensemble de la population de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer le dépôt du projet de construction d'un agrandissement du bâtiment de la piscine Édouard-Dubord dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et d'appuyer le Centre de services scolaire des Bois-Francs dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec, concernant sa demande d'aide financière;
- de confirmer l'intention de la Municipalité de participer financièrement et d'assurer notre part des coûts admissibles à ce projet de construction d'un agrandissement du bâtiment de la piscine Édouard-Dubord;
- de s'engager à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire des Bois-Francs pour le projet de construction d'un agrandissement du bâtiment de la piscine Édouard-Dubord afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

De plus, il est résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite entente de service.

325-06-26

APPUI AU CÉGEP DE VICTORIAVILLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION ET DE BONIFICATION D'INFRASTRUCTURES AU STADE YVON-PARÉ

ATTENDU la demande d'appui formulée par le Cégep de Victoriaville concernant le projet de rénovation et de bonification d'infrastructures au stade Yvon-Paré dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville :

- appuie le projet du Cégep de Victoriaville pour son projet de rénovation et de bonification d'infrastructures au stade Yvon-Paré afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- s'engage à conclure une entente de service avec le Cégep de Victoriaville pour son projet de rénovation et de bonification d'infrastructures au stade Yvon-Paré afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

326-06-26

PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 16-22, RUE TOURIGNY

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville, Billy Gagnon, Jessy Janvier et Solange Sourdif, préparé par Me Kaçandra Chayer, notaire, concernant l'immeuble situé aux numéros 16-22, rue Tourigny;

ATTENDU QUE cette vente a lieu dans le cadre d'un processus de vente de l'immeuble pour défaut de paiement des taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à Billy Gagnon, Jessy Janvier et Solange Sourdif l'immeuble situé aux numéros 16-22, rue Tourigny, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Kaçandra Chayer, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ère à signer ledit acte tel que soumis.

327-06-26

ADOPTION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) de Victoriaville a adopté, à son assemblée générale annuelle le 26 mai 2026, ses règlements généraux;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il y a lieu pour la Ville de Victoriaville d'approuver les règlements généraux de la Société de développement commercial (SDC) de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver les règlements généraux de la Société de développement commercial (SDC) de Victoriaville, et ce, tel que soumis au conseil municipal.

DÉPART DU CONSEILLER ALEXANDRE CÔTÉ

Le conseiller Alexandre Côté se lève et quitte la salle des délibérations.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

328-06-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

À 19 h 30, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. François Duguay, M. Jean-Philippe Fréchette, M. Marc Morin et Mme Sylvie Lemelin formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

329-06-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 51, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière